



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **8 février 2022** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare ce qui suit :

« Afin de limiter la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé, les 16 et 20 décembre 2021, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire, dont, les séances publiques du conseil (séances en présentiel) qui sont suspendues **jusqu'à nouvel ordre** et ne peuvent donc pas se tenir en personne, tant pour les élues et élus que pour le public.

Elles peuvent cependant, selon l'[arrêté 2020-029 du 26 avril 2020](#), se tenir à distance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix (ex. : par visioconférence ou par téléphone). Également, en vertu de l'[arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020](#), la présente séance sera publiée sur le site Internet de la ville dès que possible (<https://coteau-du-lac.com/seances-du-conseil/>). »

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2022

#### **Séance extraordinaire du 25 janvier 2022 :**

- Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**22-02-2022**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

**23-02-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**24-02-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

**25-02-2022**

**Autorisation de signature. Acte de servitude – borne de recharge – Hydro-Québec**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge et véhicule électrique en faveur de HYDRO-QUEBEC le 16 octobre 2020, en vue de créer une servitude sur une partie de l'immeuble détenu par la Ville et étant connu et désignée comme les lots 4 302 502 et 4 405 575 du Cadastre du Québec, (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Vaudreuil.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac accorde une servitude à HYDRO-QUEBEC contre une partie des lots 4 302 502 et 4 405 575 Cadastre du Québec appartenant à la Ville (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

**QUE,**

le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

### ET QU'UN

membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE à l'unanimité

**26-02-2022**

**Autorisation de signature. Acte de servitude de passage et d'occupation. Lot 4 053 775 (chemin accès) à la caserne incendie de la Ville de Coteau-du-Lac**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac est propriétaire du lot 4 053 774 (casernes incendie) et doit emprunter le chemin d'accès en gravier (lot 4 053 775), soit environ 83 mètres afin de se rendre à sa propriété (casernes incendie);

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 053 775 désire vendre son terrain et suite à des recherches faites auprès du bureau de la publicité, aucune servitude de passage et d'occupation n'a été enregistrée pour le chemin d'accès en gravier en faveur de la Ville de Coteau-du-Lac;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

### QUE,

le propriétaire du chemin d'accès en gravier (partie du lot 4 053 775) accorde une servitude de passage et d'occupation (2 regards, 2 lampadaires, une enseigne et voie d'accès à la casernes incendie) à la Ville de Coteau-du-Lac, tel que démontré au certificat de localisation no dossier F2021-18234-c fait par l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe de Faucher-Coulombe Inc;

### QUE

le notaire soit mandaté par le propriétaire du lot 4 053 775 et que tous les frais afférents à l'acte de servitude soit à la charge de la Ville ;

### ET QUE,

la mairesse et la directrice générale et greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur de la Ville ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE à l'unanimité

**27-02-2022**

**Demande au ministère des Transports du Québec. Sortie 17 de l'autoroute 20**

**ATTENDU QUE** le conseiller Monsieur Alain Laprade demande qu'une résolution soit adoptée afin de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de permettre l'installation d'un panneau de circulation indiquant la possibilité d'entrée dans le parc Industriel par la rue Rivière-Delisle Nord et analyser la possibilité d'ajouter une voie supplémentaire pour tourner à droite sur la route 201 via la sortie 17 de l'autoroute 20 Ouest.

### POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

### QUE,

Le conseil municipal demande au MTQ de permettre l'installation d'un panneau de circulation indiquant la possibilité d'entrée dans le parc Industriel par la rue Rivière-Delisle Nord et analyser la possibilité d'ajouter une voie supplémentaire pour tourner à droite sur la route 201 via la sortie 17 de l'autoroute 20 Ouest.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.1. Gestion contractuelle**

**28-02-2022**

**Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des rues du parc Industriel**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des rues du parc Industriel.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

ADOPTÉE à l'unanimité

**29-02-2022**

**Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de mise à niveau des stations de pompage des Abeilles et Armand avec génératrices**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de mise à niveau des stations de pompage des Abeilles et Armand avec génératrices.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

**30-02-2022**

**Lancement d'appel d'offres. Achat d'une nouvelle génératrice extérieure à l'hôtel de ville**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'une nouvelle génératrice extérieure à l'hôtel de ville.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

**CONTRE**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

**31-02-2022**

**Lancement d'appel d'offres. Remplacement de la motopompe et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour le remplacement de la motopompe et installation d'une génératrice à l'usine de filtration.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

**CONTRE**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

**32-02-2022**

**Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'un méga dôme**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et installation d'un méga dôme.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

**33-02-2022**

**Octroi. Contrat pour le marquage sur chaussées**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 2 février 2022 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-01-INV pour le marquage sur chaussées;

**ATTENDU QU'**il y a eu quatre soumissionnaires qui ont été invités et que le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2022-01-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
Marquage Signalisation Inc.	100 897,95 \$

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour le marquage sur chaussée à la compagnie « Marquage Signalisation Inc. », d'un montant de 100 897,94 \$ (incluant les taxes applicables), plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-01-INV;

**ET QUE,**

la dépense nette d'un montant de 92 133,28 \$ soit affectée et imputée au poste budgétaire « circulation et stationnement ».

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault

**CONTRE**

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

**34-02-2022**

**Rejet. Contrat pour la collecte et le déchiquetage des branches**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 4 février 2022 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-02-INV pour le marquage sur chaussées;

**ATTENDU QU'**il y a eu deux soumissionnaires qui ont été invités et que le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2022-02-INV, comme suit :

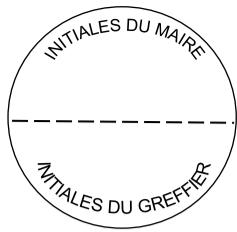
SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
L'HERBIVORE SIMON LEGROS INC.	134 774 \$

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil **rejette** la soumission reçue pour la collecte et le déchiquetage des branches de la compagnie « l'Herbivore Simon Legros Inc. », d'un montant de 134 774,00 \$ ( incluant les taxes applicables), contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire et du prix dépassant le seuil d'appel d'offres public établi à 121 200 \$;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

### ET QUE,

le Conseil autorise le Service du greffe à procéder à un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

ADOPTÉE à l'unanimité

**35-02-2022**

**Acceptation. Contrat pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à la réception des demandes de prix le 4 février 2022 à 16 h pour la demande de prix n° DP-2022-01 pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts;

**ATTENDU QUE** la demande de prix a été envoyée à deux entreprises et que l'entreprise ci-dessous a déposé une demande de prix à la date et heure prévue à la demande n° DP-2022-01, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC	20 408,06 \$

### POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller François Vallières,  
Et résolu

### QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat pour la collecte et la disposition des feuilles et résidus verts à la compagnie « Transport Rolland Chaperon Inc. », d'un montant de 20 408,06 \$ ( incluant les taxes applicables), plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-02-INV;

### ET QUE,

la dépense nette de 18 635,28 \$ soit affectée au surplus non affecté et imputée au poste budgétaire « matière organique ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

#### POUR

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

#### CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

**36-02-2022**

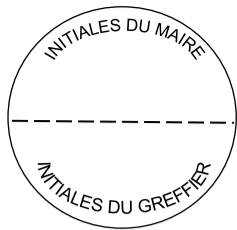
**Acceptation. Contrat d'achat regroupé. Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

**ATTENDU QUE** le CAG a procédé par appel d'offres public pour un nouveau contrat d'acquisition de véhicules légers 2022 pour une période de 12 mois à compter de janvier 2022;

**ATTENDU QUE** dans le mandat du CAG, les contrats à commandes ont été conclus avec plusieurs fournisseurs et dont les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas (réf. art. 18 al. 2 RCA).

**ATTENDU QUE** les achats seront faits en fonction des budgets alloués au PTI 2022 et 2023;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,  
Et résolu**

#### QUE,

le Conseil accepte le contrat d'achat regroupé de véhicules légers 2022 offert à l'un ou l'autre des fournisseurs analysé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

#### QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes du contrat avec les prestataires retenus par le CAG comme si la Ville avait contracté directement avec ces fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière, l'assistante-greffière, le directeur du Service de la sécurité civile et incendie, le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie et le directeur du Service des travaux publics et à signer tout document requis par le CAG dans le cadre de ce contrat, tel que déposé au conseil, soit :

- quatre véhicules de type camionnette pour le service des travaux publics ;
- un véhicule de type fourgonnette pour le service de sécurité civile et incendies;
- un véhicule utilitaire pour le service des loisirs, communications et relations avec le milieu

#### QUE,

le Conseil autorise le trésorier à imputer les dépenses nettes décrites au tableau annexé à la présente résolution au fonds de roulement et pour une durée de 7 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.2. Ressources humaines et structure administrative

#### Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 janvier au 8 février 2022

**VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 janvier au 8 février 2022 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

#### 37-02-2022

#### Nomination. Agent de bureau au soutien administratif

**ATTENDU QUE** la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'agent de bureau au soutien administratif, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne et 12 candidatures à l'externe;

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande la nomination de Madame Marie-Noëlle Ledoux au poste d'agente de bureau au soutien administrative;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

#### QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Madame Marie-Noël Ledoux au poste d'agente de bureau au soutien administrative, et soit effectif le 31 janvier 2022;

#### QUE,





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

le poste est régulier à temps plein, son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1, son horaire de travail soit de 35 heures par semaine et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

**ET QU'**,

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.3. Procédures relatives aux règlements

#### Avis de motion et dépôt du projet de règlement. Règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt no EMP-336

Le conseiller municipal Monsieur Alain Laprade par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt n° EMP 336-1 afin d'augmenter l'emprunt du règlement d'emprunt EMP-336 de 1 014 393 \$;
- dépose le projet du règlement n° EMP 336-1 intitulé « Règlement n° EMP 336-1 modifiant le règlement d'emprunt no EMP-336 afin d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 1 014 393 \$.

#### Dépôt. Projet de règlement no 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le projet de règlement n° 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et selon l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin de remplacer le règlement n° 333 et ses amendements sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Coteau-du-Lac et de se conformer au projet de loi n° 49 (*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*), soit par l'**ajout** de la notion de « **civilité** » aux côtés du « **respect** » dans le contenu des valeurs obligatoires ainsi que l'**ajout** de nouvelles **règles d'interdiction** visant à mieux encadrer le comportement des élus :

- de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants;
- d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction;
- de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;
- d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

**Dépôt. Projet de règlement no 349 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac**

Le projet de règlement n° 349 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de réviser la rémunération des membres du conseil.

**38-02-2022**

**Adoption. Second projet du règlement de zonage no URB 300.30 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement no URB 300.30 a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 12 janvier au 27 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage URB 300.30 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement no URB 300.30 a été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil adopte le second projet de règlement intitulé : « Règlement de zonage no URB 300.30 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403, tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6. TRÉSORERIE :

#### 6.1. Rapport des dépenses payées

**Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de janvier 2022**

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	778 747.25 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2021	51 907.08 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2022	139 126.75 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-333 intitulé : «Règlement autorisant un emprunt et une dépense et un emprunt de 63 200.\$ pour les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire aux 55, 57 et 59 de la rue Besner, ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt.»	5 824.64 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>975 605.72</b>

**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.2. Contribution municipale

39-02-2022

**Contribution municipale. Entretien de la piste cyclable Soulanges – saison 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités riveraines versent 2,00 \$ par résident basé sur le décret relatif à la population au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour aider au financement d'entretien de la piste cyclable Soulanges ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage pour la saison 2022, un montant de 2 00 \$ par résidant, basé sur le décret relatif à la population au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 7 610 habitants, afin de garder la piste cyclable Soulanges sécuritaire ;

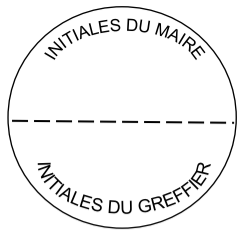
**ET QUE,**

cette somme d'un montant de 15 220 \$ soit imputée au poste budgétaire « partage frais piste cyclable Soulanges ».

ADOPTÉE à l'unanimité

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

### Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, François Vallières conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 février 2022.

#### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

40-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 52, rue Guy-Lauzon

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-04-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 620 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'empiètement de l'escalier en cour avant du bâtiment principal du propriétaire sis au 52, rue Guy-Lauzon et

**D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :**

- Augmenter l'empiètement d'un escalier dans la marge avant à 2,46 mètres au lieu de 2 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

41-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 18, rue Le Boisé

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-05-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 652 944 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'agrandissement du garage attenant existant du propriétaire sis au 18, rue Le Boisé et



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

### D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la profondeur du garage attendant à 15,83 mètres au lieu de 13,17 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

42-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 35, rue Jacques-Poupart

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-06-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 006 196 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder un agrandissement sur le côté gauche de l'habitation unifamiliale du propriétaire sis au 35, rue Jacques-Poupart et

### D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge latérale gauche à 1,54 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

43-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 100, rue Leroux

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-07-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 550 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'une remise et d'un patio au sol du propriétaire sis au 100, rue Leroux et

### D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la superficie de la remise à 24,5 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés ;
- Permettre une remise à 1 versant au lieu de 2;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

- Augmenter la hauteur de la remise à 2,74 mètres au lieu de 2,5 mètres ;
- Augmenter la superficie de patio au sol à 60% de la superficie du bâtiment principal au lieu de 35 % soit 94,41 mètres carrés au lieu de 55,48 mètres carrés ;

ADOPTÉE à l'unanimité

**44-02-2022**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 271, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-08-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 321 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la conversion du garage attenant en logement bi-génération du propriétaire sis au 271, chemin du Fleuve et

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants, conditionnellement à l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysager entre le stationnement et le futur logement bigénération:

- Réduire la marge latérale droite à 1,96 mètre au lieu de 2 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 4,46 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser une aire de stationnement en façade du bâtiment principal;

Et, de **refuser** les éléments dérogatoires suivants:

- Autoriser un accès extérieur supplémentaire en façade du bâtiment autre que celui de la porte d'entrée du logement principal;
- Autoriser une deuxième porte d'entrée en façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA**

**45-02-2022**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 344, chemin du Fleuve (enseigne)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-09-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 3 910 015 et 4 411 661 au cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et l'enseigne rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone C-403;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder l'implantation d'une enseigne sur bâtiment du propriétaire du 344, chemin du Fleuve et :

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment à 3,71 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 7.4. Demande d'acceptation de dérogation mineure, PIIA et lotissement

46-02-2022

Acceptation. Dérogation mineure et lotissement pour le lot 6 242 617 (rue Théophile-Brassard) (lotissement)

**CONSIDÉRANT QUE,** par la résolution CCU-10-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 6 242 617 au cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-208;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire propose un plan d'implantation de lotissement afin de subdiviser le lot en 2 lots distincts;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement no URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent de 10 % ou d'une combinaison des deux;

**CONSIDÉRANT QUE** les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** la détermination de la contribution pour fins de parc en argent correspond à 56 959,40 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

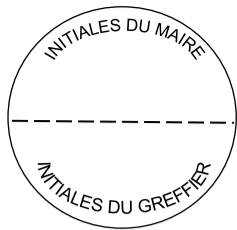
**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accepter le plan d'implantation de lotissement pour la subdivision du lot 6 242 617 en deux lots distincts et d'opter pour la contribution pour fins de parc en paiement d'une somme d'argent, soit le montant de 56 959,40 \$;

**ET D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la largeur du lot à 8,13 mètres au lieu de 40 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.5. Demande d'approbation de PIIA seulement

47-02-2022

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 28, rue Louis-Adam (habitation unifamiliale isolée)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-11-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 3 887 976 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-604;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et que la construction rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage du propriétaire sis au 28, rue Louis-Adam ;

**ET QUE,**

les matériaux utilisés pour la façade du bâtiment principal seront composés de :

- Aggloméré de bois de couleur blanche;
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur noire;
- Toiture en revêtement de bardeaux de couleur noire;

ADOPTÉE à l'unanimité

48-02-2022

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 96, chemin Rivière-Delisle Nord (bâtiment industriel)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-12-02-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 412 690 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone I-801;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et que la construction rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'un bâtiment industriel du propriétaire au 96, chemin Rivière-Delisle Nord ;

### ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade du bâtiment principal seront composés de :

- Maçonnerie de pierre dans les tons de gris;
- Parement d'acier dans les tons de brun;
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur noire;
- Toiture de couleur noire;

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.6. Demande d'acceptation de lotissement seulement

49-02-2022

Acceptation. Demande de lotissement pour les lots 2 049 446, 2 380 158, 2 045 007, 2 046 118 (projet domiciliaire « Le 385 »)

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil a approuvé par sa résolution #310-12-2020 la contribution pour fins de parc et les dérogations mineures par sa résolution #272-11-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sont situés dans la zone H-604;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire propose un nouveau plan d'implantation de lotissement afin de subdiviser les lots en 34 lots distincts;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement no URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent ou d'une combinaison des deux, à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil déjà approuvé une contribution pour fins de parc d'un montant de 34 504,54 \$ et d'une partie de terrain de 507,88 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la détermination de la contribution pour fins de parc en argent **seulement** correspond à 46 535.40 \$;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu

### QUE,

le Conseil accepte le nouveau plan d'implantation de lotissement pour la subdivision des lots 2 049 446, 2 380 158, 2 045 007, 2 046 118 en 34 lots distincts;

### ET QUE,

le Conseil accepte la différence de la contribution pour fins de parc en paiement d'une somme d'argent **seulement**, soit le montant de 12 030,86 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

### 8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

### 9. CULTURE ET LOISIRS

50-02-2022

**Autorisation. Demande de subvention dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac est sillonnée d'eau et qu'elle souhaite déployer sur son territoire l'offre en sport nautique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac souhaite rendre accessible au plus grand nombre, surtout à ses citoyens, la pratique d'activités de plein air de proximité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac investit dans le bien-être collectif et développe de nouveaux sites récréatifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**D'AUTORISER** la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

### 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

### 12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

### 13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal par sa résolution no 53-03-2022

Séance ordinaire du 8 février 2022

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie COVID-19, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

51-02-2022  
Levée de la séance ordinaire du 8 février 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu

QUE,  
la séance ordinaire du 8 février 2022 soit et est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau  
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »